



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

## Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil vingt-quatre.

Présents : **23**

Excusés : **3**

Pouvoirs : **3**

## Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

## Excusés avec pouvoir :

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

## Absents :

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

**DCM N°2024-25 : Commande publique - Approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au groupement de commande en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est expliqué que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera d'un an renouvelable trois fois.

Il est précisé que chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

L'exposé du rapporteur entendu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

**Vu** la délibération métropolitaine n° FBPA-039-15692/24/BM du 22 Février 2024 relative à L'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier a reprographier ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

**Considérant** la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes

**Considérant** que le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Considérant** qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie

**Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents y afférant.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent Goyet



REPUBLIC OF ALGERIA  
MINISTRY OF THE INTERIOR



DECLARATION OF INTEREST

I, the undersigned, declare that I have no financial interest in the project mentioned in the attached document.

Signature: \_\_\_\_\_

Full Name: \_\_\_\_\_  
Address: \_\_\_\_\_  
City: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_  
Place: \_\_\_\_\_

Official Seal: \_\_\_\_\_



Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20240318-DEL2024-25-DE  
Date de réception préfecture : 26/03/2024